

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 31 AOUT 2023	L'an deux mille vingt trois Le sept septembre,
DATE D'AFFICHAGE 12 SEPTEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BONNASSEAU Patricia – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
EN EXERCICE : 27	Absent(e)s représenté(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme COURTOIS Cécile – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme LEROMAIN Nadège – M. TISCHENBACH Thierry.
PRESENTS : 14	Absent(e)s non représenté(e)s : M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert – Mme BILLEN Carine – M. GOFF Jullian.
VOTANTS : 21	Madame CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LANCER LA PROCÉDURE DE MARCHÉ
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU POLE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu de cet article d'autoriser le Maire à procéder à la préparation des marchés liés à la réhabilitation et l'extension du Pôle scolaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de bâtiments relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme décomposé en lots :

- Lot 1 : Terrassements – Gros oeuvre - Maçonnerie
- Lot 2 : Désamiantage - Démolitions
- Lot 3 : Ossature Bois - Bardage
- Lot 4 : Couverture - Etanchéité - Façades Enduites
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures
- Lot 6 : Serrurerie
- Lot 7 : Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
- Lot 8 : Menuiseries Intérieures
- Lot 9 : Revêtements De Sols
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : VRD
- Lot 12 : Electricité Courants forts et faibles
- Lot 13 : Plomberie - Chauffage - Ventilation

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU le budget de la collectivité,

CONSIDÉRANT que les besoins à satisfaire sont relatifs à la réhabilitation et l'extension du pôle scolaire.

CONSIDERANT que l'allotissement envisagé est le suivant :

- Lot 1 : Terrassements – Gros oeuvre - Maçonnerie
- Lot 2 : Désamiantage - Démolitions
- Lot 3 : Ossature Bois - Bardage
- Lot 4 : Couverture - Etanchéité - Façades Enduites
- Lot 5 : Menuiseries Extérieures
- Lot 6 : Serrurerie
- Lot 7 : Cloisons - Doublages - Faux Plafonds
- Lot 8 : Menuiseries Intérieures
- Lot 9 : Revêtements De Sols
- Lot 10 : Peinture
- Lot 11 : VRD
- Lot 12 : Electricité Courants forts et faibles
- Lot 13 : Plomberie - Chauffage - Ventilation

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché estimé par le maître d'œuvre est de 2 070 779.35 € HT

CONSIDERANT qu'il est envisagé de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

CONSIDERANT que l'appel d'offres fera l'objet d'une publicité au bulletin officiel des annonces des marchés publics et au journal officiel de l'Union Européenne.

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur Le Maire engager la procédure de consultation.

DECIDE de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet et dont les caractéristiques essentielles ont été énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

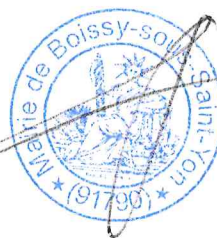
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230907-DEL2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023

Affichage : 12/09/2023



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.